

ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS

La communauté d'agglomération de Grand Cognac, via la bibliothèque de Cognac, organise un concours photos « Bookface ».

Le concours se déroule du 5 mars au 29 juin 2019.

ARTICLE 2 - THEME

Le thème du concours est le Bookface. Qu'est-ce que le « Bookface » ? (Book : « livre », Face : Visage). Il s'agit de se mettre en scène à l'aide de la couverture d'un livre, d'un magazine, d'un cd ou d'un dvd et de faire en sorte que le corps soit la continuité de l'image du document. Le participant se glisse dans l'ambiance de la couverture, des couleurs, des textures (cheveux, vêtements, etc) en superposant une couverture de document à son propre visage ou à une partie de son corps. Il faut aussi respecter les proportions et jouer avec les arrière-plans.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, sans restriction d'âge, seul ou en groupe. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale.

En sont exclues, toutes personnes ayant participé à l'organisation, les membres du jury ainsi que les membres de leur famille.

Les participants acceptent que les organisateurs utilisent leur(s) photographie(s) sur différents supports de communication (Instagram et Facebook notamment) et dans le respect des droits d'auteurs.

Les photographies seront visibles de juillet à septembre 2019 aux horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale. Si le nombre d'œuvres reçues dépasse la capacité d'exposition, le jury procédera à une pré-sélection.

ARTICLE 4 - DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion (autorisation des personnes photographiées ou propriétaires de lieux privés photographiés).

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le règlement du concours est accessible à la bibliothèque de Cognac et son site internet <http://bibliotheque.ville-cognac.fr>

Pour concourir, les participants doivent :

- compléter un formulaire d'inscription et l'autorisation parentale pour les mineurs. Ceci vaut également pour les participants qui publieront directement sur Instagram via #bookfacebibliocognac.

- déposer ou envoyer à la bibliothèque trois photographies maximum, format A3 (sur support « carton plume », ou « carton mousse » ou sur tout autre support léger fixable), avec un système d'accroche. Tirage mat, argentique ou numérique, noir et blanc ou couleur. Le tirage papier ne concerne pas les participants qui concourent pour le Prix Instagram.

ET

- envoyer un mail avec nom/prénom, âge, adresse et téléphone du participant, en objet du mail « Bookface » et en pièce-jointe le fichier numérique de la photographie au format jpeg, png, gif à l'adresse suivante : bookface.bibliothequecognac@gmail.com. Le nom du fichier sera composé du nom et prénom du participant.

Ex : Dupont_antoine

Les participants peuvent déposer ou envoyer leur(s) photographie(s) jusqu'au 29 juin 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Les photographies ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 6 - COMPOSITION DU JURY

Le jury du « Prix du Jury » sera constitué de plusieurs amateurs ou professionnels de la photographie, de personnes spécialisées dans les arts graphiques et littéraires ou de représentants de la collectivité.

Le « Prix du public » sera décerné par vote du public dans une urne sur place, à la bibliothèque. La photographie qui aura reçu le plus de voix sera la gagnante du « Prix du public ».

Les décisions des jurys seront sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 7 - CRITÈRES DE SELECTION

Les critères de sélection des gagnants sont les suivants : l'originalité de la photo, l'esthétique et la qualité de la prise de vue.

ARTICLE 8 - CRITERES D'EXCLUSION

Les participants seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement, et notamment dans les cas suivants :

- les photographies déposées ou envoyées après la date limite
- les photographies revêtant un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, contraire aux bonnes mœurs ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

ARTICLE 9 - PRIX

Prix du jury : un chèque-cadeau d'une valeur de 100 euros + un lot offert par l'association XoPhotos Club de Cognac

Prix du public : un chèque-cadeau d'une valeur de 100 euros + un lot offert par l'association XoPhotos Club de Cognac

Prix Jeunesse (pour les moins de 18 ans) : deux chèques-cadeaux d'une valeur de 50 euros et autres lots à gagner (dont un lot offert par l'association XoPhotos Club de Cognac)

Prix Coup de coeur Instagram (pour la photo qui aura reçu le plus de «j'aime» sur le compte Instagram de la bibliothèque) : un chèque-cadeau d'une valeur de 100 euros + un lot offert par l'association XoPhotos Club de Cognac

Le prix remporté ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix. Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels.

ARTICLE 10 - REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu le samedi 21 septembre à 15h00.

ARTICLE 11 - RETRAIT DES OEUVRES

A l'issue de l'exposition des photographies, les participants pourront récupérer leurs œuvres à la bibliothèque aux horaires d'ouverture au public. Les photographies adressées par courrier pourront être renvoyées aux participants qui auront fourni l'affranchissement nécessaire.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature .

ARTICLE 14 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1976 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours photos sont destinées exclusivement aux organisateurs. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours photos. Par conséquent, les participants autorisent expressément les organisateurs à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours photos l'identité des gagnants, à savoir leur nom et prénom.



FICHE D'INSCRIPTION
Concours photos « Bookface »
organisé par la communauté d'agglomération de Grand Cognac

5 mars - 29 juin 2019

RENSEIGNEMENTS SUR LE/LES PHOTOGRAPHES

Nom(s)/prénom(s) :-

.....

Date(s) de naissance :

Adresse(s) :

.....

Courriel(s)

Téléphone(s)

RENSEIGNEMENTS SUR LA PHOTOGRAPHIE

Titre de la photographie (1) :

.....

Titre et auteur du document utilisé :

.....

Titre de la photographie (2) :

.....

Titre et auteur du document utilisé :

.....

Titre de la photographie (3) :

.....

Titre et auteur du document utilisé :

.....

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je, soussigné(e), _____, représentant(e) légal(e) de

_____ autorise mon enfant à participer au concours de photos « Bookface ».

A _____, le _____

Signature du représentant légal